

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	18	19
Date de la convocation		
09/01/2026		
Date d'affichage		
09/01/2026		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Bureau de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 15 Janvier (18h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt six
et le quinze Janvier à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

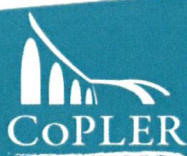
Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe (Cordelle), LIEVRE Céline (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (LAY), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François (Régny), LAIADI Benabdellah (Régny), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain (Saint Just la Pendue), GRIVOT Vincent (Saint Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés donnant pouvoir : CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins) à donné pouvoir à CAPITAN Jean Paul (Cordelle)

Excusé :

DELIBERATION : 2026-002-B
Objet : Approbation convention EPURES 2026

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération : 2026-002-B

Objet : Approbation convention EPURES 2026

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver une convention avec l'Agence d'urbanisme de territoires ligériens, Epures.

Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la communauté est adhérente.

L'objet de la mission des Agences d'urbanisme est défini par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme :

« ... Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines
- 6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation
- 7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action. »

Il explique que l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, validé au préalable par le Conseil d'Administration et financé par l'ensemble des cotisations et subventions des adhérents.

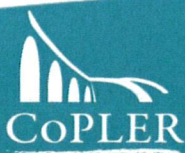
Pour rappel, deux documents ont été signés avec l'Agence d'urbanisme :

- la charte partenariale qui pose les principes du partenariat
- la convention cadre qui organise le partenariat sur la durée ;

ces deux documents étant approuvés qu'une seule fois puisque valable tant que l'adhésion à l'agence d'urbanisme perdure.

Pour l'année 2026, il est demandé de valider l'avenant financier qui détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt que la Communauté de communes porte au programme partenarial 2026.

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération : 2026-002-B

Objet : Approbation convention EPURES 2026

Ce dernier prévoit notamment l'accompagnement de la CoPLER par EPURES pour :

- la modification du PLUi (dossier, CNIG...),
- l'élaboration du rapport triennal d'artificialisation,
- l'achèvement des démarches centre-bourg pour les communes de Chirassimont, Croizet-sur-Gand et Lay
- l'intégration des zones d'accélération ENR dans le PLUi...

Monsieur le Président présente les documents et indique que la subvention de la CoPLER à l'Agence d'urbanisme, s'élève à 34.729 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant financier avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

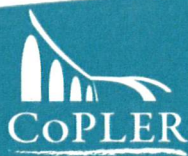
Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 15/01/2026

Le Président

Jean-Paul CAPITAN



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

avenant financier 2026

epures-COPLER

entre

La Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
(membre de droit d'epures)
6 rue de la Tête Noire
42470 St Symphorien de Lay

représentée par son président Jean-Paul CAPITAN

et

Epures, l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens
CS 40801 – Le Polygone
46, rue de la Télématicque
42952 Saint-Etienne cedex 1

représentée par son président, Jean-Pierre BERGER

Conformément à la convention cadre établie entre la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône et l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens, le présent avenant fixe le montant de la subvention que la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône versera à l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens en 2026 pour la réalisation de son programme d'activités partenarial approuvé par l'Assemblée générale d'epures, en plus de la cotisation (définie annuellement par le Conseil d'administration d'epures et approuvée par l'Assemblée générale).

Montant de la subvention complémentaire à la cotisation et modalités de règlement

Le montant de la subvention de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône est déterminé en fonction de l'intérêt porté au programme partenarial d'activités mutualisé 2026 de l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens.

Ainsi la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône versera à l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens :

-une subvention de 34 729 € (trente-quatre-mille-sept-cent-vingt-neuf euros), à laquelle s'ajoute le montant de la cotisation annuelle (23 728€).

Le règlement se fera : au 30/09/2026

par un virement au compte ouvert au Crédit Mutuel de La Talaudière sous le numéro :

IBAN FR76 1027 8073 7200 0201 0510 141 BIC : CMCIFR2A41

Fait à Saint-Etienne, le _ _ _ _ _

pour la Communauté de communes
du Pays entre Loire et Rhône

Le Président
Jean-Paul CAPITAN

pour epures, l'agence d'urbanisme des
territoires ligériens

Le Président
Jean-Pierre BERGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20260115-2026-002-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2026

Publication : 19/01/2026